



**Programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de Nesle-Hodeng**

CONSULTATION DU PUBLIC

MOTIFS DE LA DÉCISION

*en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de
l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)*

Le public a disposé d'un délai de 21 jours minimum, du 30 janvier au 20 février 2023 inclus, pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale, sur le projet d'arrêté approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'alimentation du Captage de Nesle-Hodeng.

A l'issue de la période de consultation, aucune contribution n'a été déposée par voie postale ou électronique à la DDTM de la Seine-Maritime.

Le projet d'arrêté préfectoral n'a en conséquence pas été modifié au regard de la consultation du public. Ce document est mis en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

Rouen, le 23 février 2023

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du bureau de la transition agro-écologique
du service économie agricole

Guillaume PISANESCHI